

Étude originale

Environnement

et multifonctionnalité de l'agriculture

La multifonctionnalité de l'agriculture : une occasion manquée dans la redéfinition des Systèmes agroalimentaires localisés en Guadeloupe ?

Eduardo Chia^{1,2}
Michel Dulcire³

¹ INRA
UMR Innovation
F-34398 Montpellier
France

² CIRAD
UMR Innovation
TA C-85/15
73, rue Jean-François Breton
F-34398 Montpellier cedex 5
France
<chia@supagro.inra.fr>

³ CIRAD
UMR Innovation
TA C-85/15 73,
rue Jean-François Breton
F-34398 Montpellier cedex 5
France
<michel.dulcire@cirad.fr>

Résumé

La loi d'orientation agricole (LOA 1999) a instauré en France un « nouveau » modèle de gouvernance territoriale, car elle prend en compte la dimension territoriale, et culturelle des systèmes productifs. La LOA propose ainsi aux agriculteurs un contrat territorial d'exploitation (CTE) permettant de rémunérer les produits non marchands de leurs activités, et la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) associe *de facto* la société civile à la définition et à la mise en œuvre des politiques locales. Dans le cadre des recherches sur la multifonctionnalité de l'agriculture en Guadeloupe, nous montrons que le CTE a été détourné de son objectif initial. Il a consolidé les intérêts des filières et des modèles productivistes en place, et non les dynamiques territoriales nouvelles souhaitées, et nous n'assistons pas à la redéfinition des filières canne et banane ni à l'émergence de Systèmes agroalimentaires localisés (Syal) prenant en compte les savoirs locaux et la diversité des territoires. Néanmoins, leurs modes de construction et de gestion ont fait évoluer les représentations des acteurs quant au modèle agricole et leurs modes de coordination. Les résultats nous encouragent à poursuivre l'analyse des formes de gouvernance à l'œuvre afin non seulement d'éclairer les décideurs publics mais aussi de produire des connaissances sur les processus de « gouvernance territoriale », où les acteurs locaux sont associés à la définition puis à la mise en place des politiques locales.

Mots clés : agriculture multifonctionnelle ; contrat ; gouvernance territoriale ; Guadeloupe ; systèmes agro-alimentaires localisés.

Thèmes : productions végétales ; technologies agro-alimentaires, territoire, foncier, politiques agricole et alimentaire.

Abstract

Agricultural multifunctionality: Consequences for Localized Agrifood systems in Guadeloupe

The 1999 French Law of Agricultural Orientation (*loi d'orientation agricole*, LOA) established a “new” territorial governance in France by taking territorial and cultural dimensions of productive systems into account. The LOA proposes a Land Management Contract (*contrat territorial d'exploitation*, CTE) to farmers allowing them to be paid for non-marketable products of their activities. The Regional Committee of Agricultural Orientation (*Commission départementale d'orientation agricole*, CDOA) thus associates *de facto* the civil corporation with the definition and implementation of local policies. Within the research framework of multifunctional farming in Guadeloupe, we show that the CTE was diverted from its initial objective. It consolidated the interests of the productivist systems and models in place rather than promoting the territorial dynamics sought. There has been no redefinition of the cane and banana systems. Nevertheless, their methods of construction and of management have led the actors' representations

Tirés à part : E. Chia

of the agricultural model and coordination methods to evolve. These results encourage us to continue the analysis of the existing forms of governance, not only to guide public decision-makers but also to produce knowledge on the processes of 'territorial governance' where local actors are associated with the definition and implementation of local policies.

Key words: contracts; Guadeloupe; localized agrifood systems; multifunctional agriculture; territorial governance.

Subjects: vegetal productions; agrifood technologies; territory, land use, agricultural and food production policy.

Des crises médiatisées telles que le réchauffement climatique, l'encéphalite spongiforme, la grippe aviaire, ou encore la diffusion des OGM... ont fait prendre conscience à la société de la fragilité de son cadre de vie et de son patrimoine. La « société du risque » (Beck, 2001) exige explicitement de l'activité agricole qu'elle assure, outre la production alimentaire et industrielle, des fonctions économiques, sociales et environnementales, c'est-à-dire qu'elle souscrive aux trois notions constitutives du Système agroalimentaire localisé (Syal) (Lacombe et Muchnik, 2007), à savoir : i) territoriale ; ii) alimentaire ; et iii) systèmes productifs localisés (Moity *et al.*, 2001). La reconnaissance de ces différentes composantes s'est traduite par la notion de multifonctionnalité en Europe et en France en particulier, ou encore de « *nueva ruralidad* » en Amérique latine. En France, la LOA de 1999 (*encadré 1*) répond à cette « nouvelle » demande sociétale. Elle énonce des outils et règles d'intervention publique pour le financement des « multiples facettes » (Hervieu, 2002) de l'agriculture non reconnus par le

marché. Le contrat territorial d'exploitation (CTE, *encadré 2*) devait, dans cet esprit, associer l'ensemble des « parties prenantes » d'un territoire à la définition des nouvelles actions et faciliter la transition vers une agriculture plus respectueuse des hommes et de l'environnement. C'était un instrument privilégié d'un nouveau mode de gouvernance territoriale que les pouvoirs publics souhaitaient promouvoir.

La reconnaissance par la collectivité de la multifonctionnalité impose de prendre en compte des dimensions jusqu'ici peu présentes dans le développement agricole, comme la gestion des paysages et des ressources naturelles, la territorialisation des activités, les coordinations entre les divers usagers de l'espace. Le contrat, « nouveau » mode d'intervention de l'État (Lascoumes et Valluy, 1996), engage un agriculteur à de nouvelles façons de produire, en échange d'une rémunération publique. La contractualisation génère pour certains auteurs (Supiot, 2001) des inégalités entre signataires. Elle affaiblit la sécurisation par le groupe et/ou des procédures homogènes : d'autant que les

CTE sont des contrats individuels. Ce qui permet à Delorme (2002) d'affirmer que « le risque est (...) réel de détournement vers la consolidation de l'existant ». Des CTE collectifs ont vu le jour dans certaines situations (Maîtres Laitiers du Cotentin, CTE collectif du Douctouyre, par exemple) ; cela n'a pas été le cas en Guadeloupe. Ils ne représentaient qu'à peine 10 % du total des signatures en 2001 (Bourdin, 2001).

Nous analysons ici en quoi la mise en place en Guadeloupe des CTE (qui deviendront ensuite contrats d'agriculture durable, CAD) a, ou non, contribué à la remise en cause les modèles de développement des départements d'outre-mer et à la prise en compte des dimensions territoriales et patrimoniales d'un développement rural fondé sur une agriculture productiviste tournée vers l'exportation. Nous insistons sur la question de l'instrumentalisation des CTE et la nécessité d'étudier les processus de gouvernance territoriale. En conclusion, nous défendons l'idée que les Syal n'ont pas été transformés et que bien au contraire les contrats ont consolidé le seul système technique de production.

Encadré 1

La loi d'orientation agricole (LOA) française de 1999

Elle introduit deux ruptures majeures par rapport aux lois précédentes :

1. La rémunération des fonctions non prises en compte par le marché – économique, sociale et environnementale – sa participation à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Les CTE (*encadré 2*) sont l'outil majeur de la LOA ;
2. La prise en compte des acteurs non agricoles. La loi élargit la composition des commissions départementales (CDOA) qui fixent les priorités de la politique d'orientation et d'aménagement. Auparavant constituées des seuls acteurs ruraux, elles comprennent des acteurs de la société civile – associations de consommateurs de défense de l'environnement, d'artisans, de pêcheurs et chasseurs –, une rupture novatrice. Elles donnent leur avis sur les projets de contrats susceptibles d'être proposés aux exploitants.

Une représentation paradoxale de leur agriculture, entre tradition et modernité

La fonction agricole de la Guadeloupe coloniale a été dès le début d'approvisionner la métropole en produits exotiques. Cette histoire a façonné les modèles de production vers l'agro-exportation

actuellement prônés par la quasi-totalité des acteurs du développement rural. Plantations cannières et bananières marquent ces espaces îliens : emplois, paysage, filières, valeur ajoutée, et politiques agricoles s'inscrivent sans réticence dans ce modèle hérité. Elles bénéficient de 97 % des aides à la production, alors qu'elles représentent 41 % de la production agricole finale. Elles participent à la balance commerciale de l'île, mais l'aide de la collectivité (Union européenne et État) reste indispensable à leur maintien (Frémeaux, 2003).

Certes les deux filières ne sont pas comparables, dans les représentations comme dans les faits. La filière « canne » est historiquement et socialement plus « guadeloupéenne » que la banane, pour le meilleur (identité, paysage) et pour le pire (esclavage, colonialisme). Elle a un « débouché local » car elle est transformée sur place. La canne à sucre est aussi la seule filière « transparente », gérée par une interprofession organisée. La filière « banane » au contraire fournit un produit d'exportation brut, et « bénéficie » d'un encadrement culturel et cultural dont sont exclus les producteurs (Rouget, 2001).

L'autre agriculture, celle des « activités de diversification » reste discrète et peu organisée. Sa légitimité historique (Zébus, 1999) la rend culturellement et « politiquement » correcte dans les discours, de même que la référence à la satisfaction prioritaire des besoins locaux. La loi de 1999 constituait pour cette petite agriculture une opportunité à l'émergence d'un Syal tourné vers le marché intérieur, mais il fallait changer les rap-

ports de forces entre une agriculture d'exportation et une agriculture sociale. En pratique, tant la monopolisation des aides par les cultures d'exportation que les représentations des acteurs et des politiques de ces deux modèles, ont empêché toute incitation significative en ce sens.

À ces deux grandes classes de spéculations correspondent deux grands types de représentations : la vitrine de production pour l'exportation, une agriculture spécialisée, socialement valorisée et économiquement sûre, et l'arrière-cour « paysanne » pour le marché intérieur, une agriculture diversifiée, dévalorisée et plus discrète. L'une s'affiche et l'autre s'efface, doit se cacher.

Les acteurs expriment lors des entretiens ces points de vue contrastés, mais, curieusement, les scénarios du futur énoncés sont similaires et peinent à se dégager de la reconduction des dispositifs existants. La satisfaction des quotas d'exportation et le rôle régulateur de l'État restent les piliers des différents scénarios proposés par les agriculteurs comme par les institutions.

Une telle posture n'a pas permis de saisir les « intéressantes perspectives d'expérimentation et d'innovation sociales » (Rémy, 2000) offertes pour inciter les agriculteurs à adopter les nouvelles façons de produire ou encore pour encourager la « diversification » des activités. Le modèle de production intensive a contrarié les velléités d'élaboration de mesures agri-environnementales (MAE, *encadré 2*) : elles pouvaient concerner par exemple l'approvisionnement du marché intérieur

ou encore les processus de (re)construction de produits identitaires, tels que l'ananas « bouteille », l'igname ou encore le café (Dulcire, 2005). Dans cette île tropicale, milieu riche et fragile, les « nouvelles » MAE ont paradoxalement d'abord consolidé les filières d'exportation.

La CDOA entre dispositifs de gouvernance et guichet d'enregistrement

La LOA de 1999 élargit la composition de la CDOA au-delà du monde agricole : bien que majoritaires, les acteurs agricoles doivent désormais composer avec d'autres acteurs, publics et privés, du développement local et de la société civile. C'est au sein de la CDOA que ces différents acteurs peuvent coélaborer des projets destinés au développement rural et/ou à la prise en compte des différents territoires.

En Guadeloupe, les principaux acteurs en ont été l'Administration, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF). Mais la loi accordait une place importante aux organismes de développement, et il fallait leur laisser le temps de s'organiser. Les organismes parapublics (Société d'aménagement foncier et établissement rural, Safer ; Centre national d'aménagement des structures d'exploitations agricoles, Cnasea) et la Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CAG) ont réagi avec retard, et les acteurs non agricoles ont, quant à eux, très peu participé aux débats. Enfin la CDOA (*figure 1*) s'était dotée d'un comité scientifique et technique en charge d'élaborer des propositions, qui a peu fonctionné.

Plus d'un an s'est écoulé entre la signature de la loi et celle des premiers CTE en Guadeloupe. Le principal organisme de développement, la Chambre d'agriculture, s'est très peu mobilisé, à l'instar des autres porteurs de projet potentiels comme la Safer, le Cnasea, les syndicats, les groupements de producteurs, les coopératives ou encore le Parc national : ils n'avaient ni la compréhension, ni les outils, ou encore les techniciens nécessaires, voire tout simplement ne partageaient pas les enjeux de la LOA.

Encadré 2 **Le contrat territorial d'exploitation (CTE)**

Le CTE a été conçu pour accompagner ceux qui s'engagent dans de nouvelles façons de produire, satisfaisant des fonctions non rémunérées par le marché mais exigées par la société : gestion des ressources naturelles, qualité des produits, etc. Les agriculteurs signataires doivent s'engager pour 5 ans et sur la base d'un projet global « établi en lien avec des enjeux ». Le CTE est un contrat entre l'État et l'agriculteur qui favorise une meilleure interaction :

- entre une agriculture organisée en filières et le développement local : gestion des spécificités territoriales ;
- entre fonctions environnementale, sociale, économique de l'agriculture : projet global d'exploitation.

Le CTE engage la cohérence globale de l'exploitation, et s'inscrit dans la stratégie de développement local. Son contenu doit être conforme au « contrat type » (*encadré 1*), composé d'un « ensemble cohérent de mesures types et d'actions », dont les Mesures agri-environnementales (MAE).

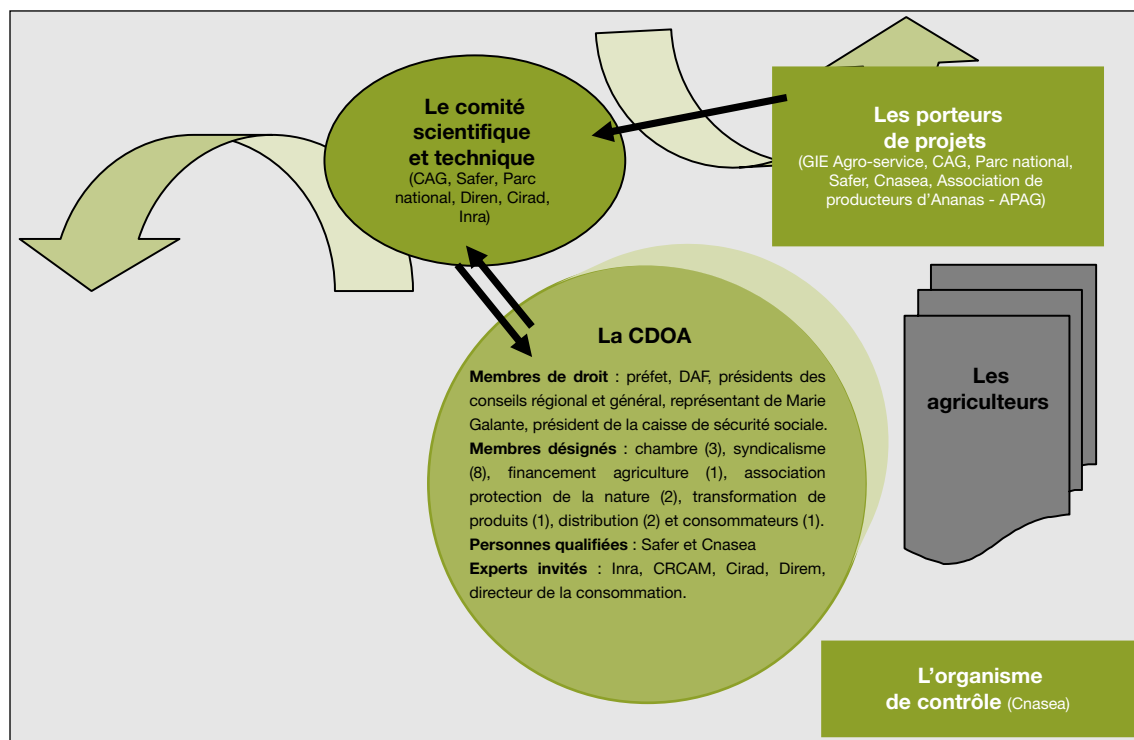


Figure 1. Structure et acteurs de l'élaboration des contrats territoriaux d'exploitation (CTE).

Figure 1. Structure and actors for the creation of the Land Management Contracts (contrats territoriaux d'exploitation, CTE).

CAG : Chambre d'agriculture de Guadeloupe ; Safer : Société d'aménagement foncier et établissement rural ; Diren : Direction régionale de l'environnement ; Cirad : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement ; Inra : Institut national de la recherche agronomique ; Cnasea : Centre national d'aménagement des structures d'exploitations agricoles ; CDOA : Commission départementale d'orientation agricole ; APAG ; DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt ; CRCAM ; Direm.

Détournement des CTE et renforcement de la vitrine générique

La contractualisation individuelle (Supiot, 2001) a constitué le premier obstacle à la mise en œuvre de la loi. Dans cette situation où « chacun, y compris le plus humble et le plus fragile, doit assumer la tâche de *tout choisir* et de *tout décider* » (Ehrenberg, 1995), la disparité d'accès à l'information, du niveau d'organisation, mais aussi et surtout la disparité du soutien de la collectivité aux productions ont, de fait, généré des inégalités entre agriculteurs.

Les pressions des lobbies bananier et cannier ont entravé l'expression des points de vue sur l'avenir de l'agriculture : pratiques locales et modèles de développement ; liens entre agriculture et emploi,

entre agriculture et marché intérieur ou encore entre agriculture intensive et environnement (Chia et Dulcire, 2005). La traduction en termes d'appui financier à la multifonctionnalité de l'agriculture, caractère pourtant reconnu par tous les acteurs locaux reste une idée « exotique » : elle est inadaptée à leur contexte d'action puisqu'elle privilégie les fonctions non directement productives d'une agriculture qui ne parvient pas à satisfaire ses quotas d'exportation. Une grande partie des acteurs locaux a en conséquence hésité à s'emparer des outils proposés.

L'administration a très vite élaboré des CTE « banane », autour d'une seule mesure agri-environnementale (MAE) dite « bananeraie pérenne d'altitude ». Construite à dire d'expert, elle soutient (un peu plus) la production bananière intensive, et reconduit peu ou prou les techniques existantes. Elle a été élaborée sans projet territorial collectif. Ces conditions ont débouché sur des CTE pauvres

en MAE (Piroux *et al.*, 2006), sans prise en compte des enjeux environnementaux, de qualité et diversité des produits, etc.

Les institutions d'encadrement hors zone bananière ont à leur tour pris l'initiative : le diagnostic territorial (*encadré 2*) y a été mené collectivement par les institutions et les agriculteurs, mais la construction des contrats est restée individuelle. Chez les producteurs canniers mais aussi pour les quelques signataires *a priori* diversifiés, les CTE signés répondent aux enjeux environnementaux, mais leur intégration dans le contrat correspond plus à un souci de rémunération qu'à une conviction. Par ailleurs, elles concernent peu les systèmes techniques proprement dits. Le CTE n'a donc joué qu'un rôle de guichet-pour consolider des projets préexistants (Dulcire, *et al.*, 2006).

Ce qui attire le plus l'attention est le fait qu'un seul territoire, et donc un seul contrat type, a été défini. Il y a eu « détournement » (Akrich, 1993) de la loi

dont les intentions étaient d'identifier des « territoires spécifiques » ou « territoires projets ». Cette homogénéisation a fait fi de la diversité pédoclimatique, culturelle, historique (Dulcire et Cattan, 2002). Elle a empêché l'émergence de projets différenciés, adaptés aux contextes variés de l'île, incluant des mesures adaptées au local, et remettant en cause les pratiques techniques ou organisationnelles actuelles.

Apprentissages induits par les CTE

Les changements constatés découlent des caractéristiques des CTE signés et des conditions de leur montage. Ils peuvent être abordés sous trois angles : i) systèmes techniques et de production ; ii) organisationnels ; iii) environnementaux.

Les pratiques techniques n'ont pas évolué significativement : les MAE des CTE des groupes « canne » et « autres » sont restées extérieures aux systèmes techniques, et leurs impacts sont en conséquence restés faibles. Celles du groupe « banane » reconduisent l'existant, et manquent aussi d'indicateurs d'évaluation de la mesure.

En ce qui concerne les systèmes de production, la rémunération des CTE a facilité des investissements, mais les CTE signés des secteurs : ils ont appuyé des projets dormants ou préexistants, ont rarement facilité de nouveaux projets ou encore la diversification. Ils ont techniquement et financièrement renforcé la monofonctionnalité de l'agriculture, c'est-à-dire la production intensive pour l'exportation (Dulcire, 2005), et non pas la diversité des fonctions souhaitée par la LOA.

Les changements des pratiques organisationnelles sont quant à elles notables. La densification (qualitative, quantitative) des relations des producteurs avec les services d'appui et de suivi – dont la recherche – a été avérée, et ce malgré la démarche descendante de leur élaboration. Les diagnostics territoriaux collectifs des « non-bananiens » ont renforcé les relations avec les services d'accompagnement, et entre sociétaires eux-mêmes. Des projets territoriaux originaux ont germé de ces pratiques relationnelles (Dulcire et Chia, 2005) : non encore concrétisés ils augurent de nouvelles formes de coordination.

Enfin, la rareté des mesures liées au système technique fait que les changements

Encadré 3 Méthodologie d'investigation

Compte tenu de la question de recherche « Quelles sont les représentations que les acteurs producteurs et agent du développement se font de l'agriculture actuelle, de son évolution possible et du rôle des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) dans ces évolutions ? », nous nous sommes appuyés sur la sociologie constructiviste.

Nous nous sommes entretenus avec :

– des producteurs ayant signé un CTE ou en passe de le signer (environ 30 sur 84). Les enquêtes ont porté sur la structure de production, la famille, les pratiques de production, les rendements... et les interviews sur la représentation de l'agriculture, de l'avenir et des CTE ;

– Nous avons interviewé les responsables de la Chambre d'agriculture, de la Société d'aménagement foncier et établissement rural (Safer), du Centre national d'aménagement des structures d'exploitations agricoles (Cna-sea), de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), du Conseil régional, du Parc national, du lycée agricole, de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad)... sur l'élaboration des CTE et de leur mise en place, sur ce que les CTE avaient changé dans l'organisation de leur institution, les nouvelles compétences, les alliances et enrôlements.

Nous avons restitué nos données aux acteurs enquêtés et interviewés lors d'un atelier de 2 jours. À cette occasion nous avons pu non seulement présenter comment nous avions compris les faits mais nous avons pu aussi améliorer notre compréhension des enjeux et des pratiques collectives. Côté animation les acteurs ont été satisfaits et ont demandé que se renouvelle ce type de rencontre innovante.

environnementaux découlent surtout de mesures extérieures à la parcelle, souvent intégrées par opportunité. Si leur impact fait peu de doute, induiront-elles un changement durable des modes de gestion des ressources naturelles ? (*encadré 3*).

Conclusion : les CTE entre instrumentalisation et détournement

Nous nous sommes centrés sur un des chaînons du Syal : les systèmes productifs et leur avenir. Nous avons montré que coexistent en Guadeloupe deux agricultures fortement contrastées, dont les nouvelles règles (LOA) n'ont pas remis en cause le modèle dominant, et n'ont pas contribué à l'émergence d'un Syal tourné vers le marché intérieur. Cette émergence ne va pas de soi : c'est un phénomène sociotechnique dont la dimension sociale est fondamentale. Les acteurs ont utilisé les outils de changement proposés pour

renforcer leurs habitudes : les contrats s'attachent à la seule fonction de production standard et intensive, pour la seule exportation, et n'inscrivent pas l'agriculture dans le développement territorial. Une « routine défensive » (Argyris et Schön, 1993) des acteurs, mais aussi l'inexpérience d'outils et méthodes nouveaux ne suffisent pas à expliquer un tel détournement de l'esprit de la loi.

L'appropriation de règles définies hors du contexte ne peut se faire sans mobilisation collective autour d'un projet de changement social. Nous incriminons en premier lieu l'absence de projet collectif en Guadeloupe (Dulcire et Chia, 2005). L'opposition entre une vision sectorielle et l'aménagement territorial, entre la volonté de produire plus et l'appréhension des risques environnementaux, a gêné l'émergence d'une vision globale. Cette instrumentalisation peut également être lue comme une réponse réflexive à la gestion « schizophrénique » de la double contrainte (Watzlawick, 1988), modèle productiviste et injonctions à l'appui de projets territoriaux.

Cette curieuse appropriation est aussi un apprentissage vers un nouveau système d'action cohérent. « Ces transformations [...] impliquent la société dans son ensemble et non l'agriculture seule » (Rémy,

2000). L'importance de la confrontation entre agriculture et société, « *forum hybride* » (Callon *et al.*, 2001), commence à être reconnue par les acteurs. Les diagnostics collectifs pour certains, les dynamiques individuelles chez d'autres, illustrent ces processus d'apprentissage vers la construction d'un modèle adapté au contexte îlien. Les nouvelles postures augurent d'une meilleure prise en compte des fonctions environnementales, par la profession agricole et les institutions d'accompagnement. Ainsi la CDOA aurait pu être le dispositif qui aurait permis une nouvelle forme de gouvernance du développement rural c'est-à-dire le lieu où l'ensemble des acteurs (agriculteurs et non-agriculteurs) élaborent des actions, fixent des règles, bref se coordonnent en vue d'atteindre un objectif commun. Ce sont ces processus que nous devons dans l'avenir étudier pour comprendre la gouvernance territoriale, qui passe nécessairement par la définition des Systèmes agroalimentaires localisés. ■

Remerciements

Nous remercions le(s) lecteur(s) anonyme(s) de *Cahier Agricultures* qui nous a (ont) permis d'améliorer sensiblement cet article. Nous restons, cependant, seuls responsables des imperfections.

Références

- Akrich M. Les objets techniques et leurs utilisateurs, de la conception à l'action. *Raisons Pratiques* 1993 ; 4 : 35-57.
- Argyris C, Schon D. *Savoir pour agir*. Paris : InterÉditions, 1993.
- Beck U. *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Paris : Aubier, 2001.
- Callon M, Lascoumes P, Barthe Y. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Seuil, 2001.
- Chia E, Dulcire M. La vitrine ou l'arrière boutique : les impacts des CTE sur les évolutions des exploitations agricoles en Guadeloupe. *Gérer et comprendre* 2005 ; 81 : 25-38.
- Delorme H. Ambiguïté et richesse de la multifonctionnalité. *CR Acad Agric Fr* 2002 ; 88 : 41-87.
- Dulcire M. Une culture patrimoniale du mythe à la renaissance, le café « bonifieur » de Guadeloupe. *Anthropology of Food* 2005 ; 4. <http://aof.revues.org/document124.html>.
- Dulcire M, Cattan P. Monoculture d'exportation et développement agricole durable : cas de la banane en Guadeloupe. *Cah Agric* 2002 ; 11 : 313-21.
- Dulcire M, Chia E. Le poids des représentations dans la mise en place des Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) : le cas de la Guadeloupe. *Ruralia* 2005 ; 15 : 137-55.
- Dulcire M, Piraux M, Chia E. Stratégie des acteurs face à la multifonctionnalité : le cas de la Guadeloupe et de la Réunion. *Cah Agric* 2006 ; 15 : 363-9.
- Ehrenberg A. *L'individu incertain*. Coll. Pluriel. Paris : Hachette, 1995.
- Frémeaux P. Guadeloupe en progrès, mais peut mieux faire. *Alternatives économiques* 2003 ; 215 : 33-5.
- Hervieu B. La multifonctionnalité de l'agriculture : genèse et fondements d'une nouvelle approche conceptuelle de l'activité agricole. *Cah Agric* 2002 ; 11 : 415-9.
- Lacombe P, Muchnik J. L'essor des Systèmes agroalimentaires localisés. *La recherche* 2007 ; 406(suppl.) : 18-9.
- Lascoumes P, Valluy J. Les activités publiques conventionnelles (APC) : un nouvel instrument de politique publique ? L'exemple de la protection de l'environnement industriel. *Sociologie du travail* 1996 ; 4 : 551-73.
- Moity-Maïzi P, de Sainte Marie C, Geslin P, *et al.* *Systèmes agro-alimentaires localisés. Terroirs, savoir-faire, innovations*. Etudes & Recherches, n° 32. Paris : Inra éditions, 2001.
- Piraux M, Chia E, Dulcire M. De la situation de gestion au territoire actionnable. Des enseignements en matière de politique territorialisée. Le cas des Contrats Territoriaux d'exploitation dans les Départements d'Outre Mer. *Can J Reg Sci* 2006 ; 29(1) : 69-84.
- Rémy J. Multifonctionnalité agricole et pluralité sociale : les contrats territoriaux d'exploitation. *Aménagement et Nature* 2000 ; 136 : 25-36.
- Rouget P. Les travailleurs de la banane au régime sec. *Volcans* 2001 ; 44 : 27-9.
- Supiot A. La contractualisation de la société. *Le courrier de l'environnement* 2001 ; 43 : 51-8.
- Watzlawick P. *L'invention de la réalité*. Paris : Le Seuil, 1988.
- Zébus MF. Paysannerie et économie de plantation. Le cas de la Guadeloupe, 1848-1980. *Ruralia* 1999 ; 5 : 55-83.